

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2022-0038

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout de 56 nouveaux noms commerciaux et la suppression de 27 noms commerciaux (KAPO CHOC PUCES ET LARVES ; KAPO EXPERT PUCES ET LARVES ; KAPO PUCES ET LARVES ; ORO PUCES ET LARVES ; KAPO CHOC PUNAISES DE LIT ; KAPO EXPERT PUNAISES DE LIT, KAPO PUNAISES DE LIT ; ORO PUNAISES DE LIT ; KAPO CHOC VOLANTS RAMPANTS ; KAPO EXPERT VOLANTS RAMPANTS ; KAPO VOLANTS RAMPANTS ; ORO VOLANTS RAMPANTS ; KAPO CHOC ACARIENS ; KAPO EXPERT ACARIENS ; KAPO ACARIENS ; ORO ACARIENS ; KAPO CHOC TOUS INSECTES ; KAPO EXPERT TOUS INSECTES ; KAPO TOUS INSECTES ; ORO TOUS INSECTES ; KAPO CHOC MOUCHES, MOUCHERONS ; KAPO EXPERT MOUCHES, MOUCHERONS ; KAPO MOUCHES, MOUCHERONS ; ORO MOUCHES, MOUCHERONS ; KAPO CHOC PUCES, PUNAISES DE LIT ; KAPO EXPERT PUCES, PUNAISES DE LIT ; KAPO PUCES, PUNAISES DE LIT ; ORO PUCES, PUNAISES DE LIT) pour le produit biocide **KAPO CHOC PUCES ET LARVES**,*

de la société SAS BRUNEL CHIMIE DERIVES

enregistrée sous le numéro BC-HW078722-07

Article 1^{er}

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

Les données confirmatoires concernant la stabilité long-terme doivent être fournies avant le 20/04/2023.

Une analyse thermique du produit (DSC) doit être fournie avant le 20/04/2023.

Il conviendra de suivre la résistance des populations cibles aux substances actives Imiprothrine et S-méthoprène et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement de l'autorisation.

Article 3



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 19 avril 2032.

A Maisons-Alfort, le 10/08/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits règlementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	KAPO CHOC PUCES ET LARVES
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	<p>DIFCONT MAX DIFAUTO MAX DIFCONT X DIFCONT A DIFCONT K <i>K.PRO CHOC PUCES & LARVES DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K.PRO EXPERT PUCES & LARVES DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K.PRO PUCES & LARVES DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>ORO PUCES & LARVES DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>ORO EXPERT PUCES & LARVES DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K CHOC PUCES & LARVES DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K PUCES & LARVES DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K.PRO CHOC PUNAISES DE LIT ADULTES, LARVES ET ŒUFS</i> <i>K.PRO EXPERT PUNAISES DE LIT ADULTES, LARVES ET ŒUFS</i> <i>K.PRO PUNAISES DE LIT ADULTES, LARVES ET ŒUFS</i> <i>ORO PUNAISES DE LIT ADULTES, LARVES ET ŒUFS</i> <i>ORO EXPERT PUNAISES DE LIT ADULTES, LARVES ET ŒUFS</i> <i>K CHOC PUNAISES DE LIT ADULTES, LARVES ET ŒUFS</i> <i>K PUNAISES DE LIT ADULTES, LARVES ET ŒUFS</i> <i>K.PRO CHOC PUNAISES DE LIT DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K.PRO EXPERT PUNAISES DE LIT DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K.PRO PUNAISES DE LIT DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K.PRO CHOC VOLANTS & RAMPANTS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K.PRO EXPERT VOLANTS & RAMPANTS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K.PRO VOLANTS & RAMPANTS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>ORO VOLANTS & RAMPANTS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>ORO EXPERT VOLANTS & RAMPANTS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K CHOC VOLANTS & RAMPANTS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K VOLANTS & RAMPANTS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K.PRO CHOC ACARIENS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K.PRO EXPERT ACARIENS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K.PRO ACARIENS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>ORO ACARIENS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>ORO EXPERT ACARIENS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K CHOC ACARIENS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K ACARIENS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K.PRO CHOC MITES DES VETEMENTS & ACARIENS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K.PRO EXPERT MITES DES VETEMENTS & ACARIENS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K.PRO MITES DES VETEMENTS & ACARIENS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>ORO MITES DES VETEMENTS & ACARIENS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>ORO EXPERT MITES DES VETEMENTS & ACARIENS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K CHOC MITES DES VETEMENTS & ACARIENS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K MITES DES VETEMENTS & ACARIENS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K.PRO CHOC MOUCHES & MOUCHERONS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K.PRO EXPERT MOUCHES & MOUCHERONS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>K.PRO MOUCHES & MOUCHERONS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i> <i>ORO MOUCHES & MOUCHERONS DIFFUSION AUTOMATIQUE</i></p>

<p>ORO EXPERT MOUCHES & MOUCHERONS DIFFUSION AUTOMATIQUE K CHOC MOUCHES & MOUCHERONS DIFFUSION AUTOMATIQUE K MOUCHES & MOUCHERONS DIFFUSION AUTOMATIQUE K.PRO CHOC PUNAISES DE LIT & PUCES DIFFUSION AUTOMATIQUE K.PRO EXPERT PUNAISES DE LIT & PUCES DIFFUSION AUTOMATIQUE K.PRO PUNAISES DE LIT & PUCES DIFFUSION AUTOMATIQUE ORO PUNAISES DE LIT & PUCES DIFFUSION AUTOMATIQUE ORO EXPERT PUNAISES DE LIT & PUCES DIFFUSION AUTOMATIQUE K CHOC PUNAISES DE LIT & PUCES DIFFUSION AUTOMATIQUE K PUNAISES DE LIT & PUCES DIFFUSION AUTOMATIQUE KAPO EXPERT ACARIENS DIFFUSION AUTOMATIQUE KAPO CHOC PUNAISES DE LIT ADULTES, LARVES ET ŒUFS KAPO CHOC PUCES & LARVES KAPO CHOC VOLANTS & RAMPANTS DIFFUSION AUTOMATIQUE</p>
--

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	SAS BRUNEL CHIMIE DERIVES
	Adresse	16 RUE HARALD STAMMBACH CS 80206 59445 WASQUEHAL CEDEX FRANCE
Numéro de demande	BC-HW078722-07	
Type de demande	Changement administratif d'une autorisation nationale(NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2022-0038	
Date d'autorisation	20/04/2022	
Date d'expiration de l'autorisation	19/04/2032	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	AMIVAL
Adresse du fabricant	RUE MARC JODOT 59220 ROUVIGNIES FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	RUE MARC JODOT 59220 ROUVIGNIES FRANCE

Nom du fabricant	VOLCKE
Adresse du fabricant	INDUSTRIELAAN 15 8520 KUURNE BELGIQUE
Emplacement des sites de fabrication	INDUSTRIELAAN 15 8520 KUURNE BELGIQUE

Nom du fabricant	AEROLUB
Adresse du fabricant	22 RUE PAUL JOURNEE 60240 CHAUMONT-EN-VEXIN FRANCE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Emplacement des sites de fabrication	22 RUE PAUL JOURNEE 60240 CHAUMONT-EN-VEXIN FRANCE
Nom du fabricant	QUIMICAS ORO
Adresse du fabricant	CV-35 VALENCIA-ADEMUZ KM 13.1, IZQ. 46.184 S.ANTONIO DE BENAGEBER (VALENCIA) ESPAGNE
Emplacement des sites de fabrication	CV-35 VALENCIA-ADEMUZ KM 13.1, IZQ. 46.184 S.ANTONIO DE BENAGEBER (VALENCIA) ESPAGNE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	[2,4-Dioxo-(2-propyne-1-yl)imidazolidine-3-yl]méthyl(1R)-cis-chrysanthémate; [2,4-Dioxo-(2-propyne-1-yl)imidazolidine-3-yl]méthyl(1R)-trans-chrysanthémate (Imiprothrine)
Nom du fabricant	SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC
Adresse du fabricant	HYPHE HOUSE, 200 SHEPHERDS BUSH ROAD HAMMERSMITH W6 7NL LONDRES ROYAUME-UNI
Emplacement des sites de fabrication	SUMITOMO CHEMICAL CO., LTD. AZA-SABISHIROTAI, OAZA-MISAWA, MISAWA 033-0022 AOMORI JAPON

Substance active	(S)-méthoprène
Nom du fabricant	BABOLNA KÖRNYEZETBIOLOGIAI KÖZPONT KFT.
Adresse du fabricant	SZÁLLÁS U. 6 H-1170 BUDAPEST HONGRIE
Emplacement des sites de fabrication	SZÁLLÁS U. 6 H-1170 BUDAPEST HONGRIE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Imiprothrine	Masse de réaction du: (1R)- <i>cis</i> -2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl) cyclopropanecarboxylate de 2,5-dioxo-3-prop-2-ynylimidazolidin-1-ylméthyle et du (1R)- <i>trans</i> -2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2,5-dioxo-3-prop-2-ynylimidazolidin-1-ylméthyle (ca 20:80)	Substance active	72963-72-5	428-790-6	0,0575
(S)-méthoprène	(2E, 4E, 7S)-11-méthoxy-3,7,11-triméthyl-2,4-dodécadiénoate d'isopropyle	Substance active	65733-16-6	-	0,01053
Acétone	Acétone	Co-formulant	67-64-1	200-662-2	52,52

2.2. Type de formulation

AE - Générateur aérosol

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008¹

Classification	
Catégories de danger	Aérosol inflammable catégorie 1 Irritant oculaire catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3 Toxicité aquatique chronique catégorie 3
Mentions de danger	H222 : Aérosol extrêmement inflammable. H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H222 : Aérosol extrêmement inflammable. H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

¹ « Le Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 s'applique sans préjudice du Règlement (UE) N°528/2012 »

Conseils de prudence	<p>P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.</p> <p>P102 : Tenir hors de portée des enfants et animaux de compagnie.</p> <p>P103 : Se conformer aux instructions d'utilisation.</p> <p>P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.</p> <p>P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.</p> <p>P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.</p> <p>P264 : Se laver ... soigneusement après manipulation.</p> <p>P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p> <p>P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</p> <p>P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.</p> <p>P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P405 : Garder sous clef.</p> <p>P410 + P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.</p>
Note	EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Insecticide contre les insectes volants et rampants

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes volants Insectes rampants Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur des bâtiments d'habitation
Méthode(s) d'application	Fumigation – application unique
Dose(s) et fréquence(s) d'application	200 mL (tout le contenu de l'emballage) pour une pièce de 17,5 à 100 m ³ (correspondant à une pièce standard de 7 à 40 m ²). Durée d'exposition : 4 heures. 2 applications maximum par an, sans dépasser 4 dispositifs par maison.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels

Taille(s) et type(s) de conditionnement	Aérosol en fer blanc de 200 mL
--	--------------------------------

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Insecticide à usage unique contre les punaises de lits

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Punaises de lits (<i>Cimex lectularius</i>) Stade œuf, larve et adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur des bâtiments d'habitation
Méthode(s) d'application	Fumigation – application unique
Dose(s) et fréquence(s) d'application	200 mL (tout le contenu de l'emballage) pour une pièce de 17,5 à 100 m ³ (correspondant à une pièce standard de 7 à 40 m ²). Durée d'exposition : 4 heures. 2 applications maximum par an, sans dépasser 4 dispositifs par maison.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Aérosol en fer blanc de 200 mL

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Fermer les portes et les fenêtres des pièces à traiter.
- Ne pas appliquer le produit sur les tissus lavables (linges, couvertures, draps et taies d'oreillers) : les retirer avant le traitement et laver les draps, la couverture et les taies d'oreillers à 60°C (sauf contre-indication du fabricant) pour éliminer les punaises de lit.
- Passer soigneusement l'aspirateur après le traitement pour éliminer les insectes morts et leurs fèces.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Insecticide à usage unique contre les puces

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Puces (<i>Ctenocephalides felis</i>) Stade œuf, larve et adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur des bâtiments d'habitation
Méthode(s) d'application	Fumigation – application unique
Dose(s) et fréquence(s) d'application	200 mL (tout le contenu de l'emballage) pour une pièce de 17,5 à 100 m ³ (correspondant à une pièce standard de 7 à 40 m ²). Durée d'exposition : 4 heures. 2 applications maximum par an, sans dépasser 4 dispositifs par maison.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Aérosol en fer blanc de 200 mL

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Insecticide à usage unique contre les mouches domestique et les mouches du vinaigre

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouches domestiques (<i>Musca domestica</i>) Mouches du vinaigre (<i>Drosophila melanogaster</i>) Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur des bâtiments d'habitation
Méthode(s) d'application	Fumigation – application unique
Dose(s) et fréquence(s) d'application	200 mL (tout le contenu de l'emballage) pour une pièce de 17,5 à 100 m ³ (correspondant à une pièce standard de 7 à 40 m ²). Durée d'exposition : 4 heures. 2 applications maximum par an, sans dépasser 4 dispositifs par maison.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Aérosol en fer blanc de 200 mL

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.5. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 5 – Insecticide à usage unique contre les acariens des poussières

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Acariens des poussières (<i>Dermatophagoides pteronyssinus</i>) Stade œuf, larve et adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur des bâtiments d'habitation
Méthode(s) d'application	Fumigation – application unique
Dose(s) et fréquence(s) d'application	200 mL (tout le contenu de l'emballage) pour une pièce de 17,5 à 100 m ³ (correspondant à une pièce standard entre 7 et 40 m ²). Durée d'exposition : 4 heures. 2 applications maximum par an, sans dépasser 4 dispositifs par maison.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Aérosol en fer blanc de 200 mL

4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Fermer les portes et les fenêtres des pièces à traiter. Ne pas appliquer le produit sur les tissus lavables (linges, couvertures, draps et taies d'oreillers) : les retirer avant le traitement et laver les draps, la couverture et les taies d'oreillers à 60°C (sauf contre-indication du fabricant) pour éliminer les acariens.
- Passer soigneusement l'aspirateur après le traitement pour éliminer les insectes morts et leurs fèces.

4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Traiter uniquement les zones infestées.
- Agiter avant utilisation. Dans les zones habitées, n'utiliser que dans des pièces faciles à ventiler. Fermer les fenêtres et les portes qui délimitent la pièce à traiter. Sortir les animaux domestiques (chiens, chats...) et enlever ou couvrir les terrariums, aquariums et cages d'animaux avant l'application.
- Placer l'aérosol verticalement, à environ 40 cm du sol, au centre de la pièce. Protéger le substrat et le sol avec du papier dans un rayon de 50 cm autour de l'aérosol. Ne pas se placer au-dessus de l'aérosol lors de la mise en action du produit. Appuyer sur la gâchette du diffuseur jusqu'au bout pour le verrouiller. Quitter la pièce.
- Laisser agir pendant 4 heures, puis ventiler (4 heures minimum) avant de réutiliser la pièce, en créant un courant d'air entre les portes et les fenêtres grandes ouvertes. Nettoyer et aspirer les surfaces traitées avant de les réutiliser.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Le produit ne peut être appliqué que dans des bâtiments d'habitation.
- Ne pas utiliser dans les cuisines ou autres lieux de stockage ou de préparation des denrées alimentaires.
- Quitter la pièce après le déclenchement de la pulvérisation.
- Se laver les mains après utilisation.
- Ne pas dépasser deux traitements par an.
- Ne pas utiliser plus de 4 dispositifs par maison.
- Le produit doit être appliqué dans un volume minimal de 17,5 m³ correspondant à une pièce standard minimale de 7 m².
- Ventiler (4 heures minimum) avant de réutiliser la pièce.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant 5 minutes. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Protéger du gel.
- Ne pas stocker à une température supérieure à 40°C.
- Stocker à l'abri de la lumière.
- Durée de conservation : 2 ans.

6. Autre(s) information(s)

-